

Le Lycée Hôtelier International de Lille en 9 questions :





1. Comment s'inscrire dans l'établissement ?

- Le LHIL est un établissement **scolaire public** donc pas de pré-inscription à faire, **et gratuit** à la différence des établissements privés.
- La famille saisit les vœux pour la poursuite d'études sur un logiciel appelé AFFELNET avec l'aide du collège/lycée d'origine début juin. Même procédure pour les élèves venant du privé.
- Au 3^{ème} trimestre, décision d'orientation décidée par le conseil de classe.
- Les décisions d'affectation sont remises à l'élève et sa famille par l'établissement où est inscrit l'élève.
- Si l'élève est affecté au LHIL, au verso de sa notification sera indiquée la procédure à suivre pour s'inscrire administrativement dans l'établissement .
- Les inscriptions ont lieu au LHIL début juillet après le brevet des collèges.



2. Quelles sont les formations proposées en voie scolaire ?

- CAP Cuisine
- CAP PSR (Production et Service en Restauration)
- CAP Fleuriste
- BAC PROFESSIONNEL Alimentation en 2^{de} puis poursuite en Boulangerie-Pâtisserie en 1^{ère} et Terminale
- BAC PROFESSIONNEL Restauration en 2^{de} puis poursuite en option Cuisine ou Service en 1^{ère} et Terminale
- BAC STHR (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration)
- Mention complémentaire Traiteur (MCTR) ou Cuisinier en dessert de restaurant (MCCDR)
- BTS MHR (Management en Hôtellerie-Restauration)



3. Quel est le niveau scolaire requis ?

- Le niveau CAP est accessible à tous les élèves (3^{ème} général, prépa-pro, SEGPA, ULIS..), même si les difficultés scolaires sont présentes.
- Le bac pro requiert un niveau scolaire un peu plus élevé que celui attendu en CAP. Le niveau d'accessibilité varie chaque année en fonction du nombre d'élèves demandant la formation. Plus, il y a d'élèves demandant une formation, plus le niveau scolaire pour y accéder va augmenter.
- Le bac STHR requiert un avis de passage en seconde générale & technologique. Le niveau scolaire attendu est donc celui d'un élève pouvant accéder à la 2GT.
- Les Mentions Complémentaires sont accessibles après un CAP ou un BAC.
- Le BTS est accessibles aux élèves titulaires du Bac Pro Restauration, d'un BAC STHR ou ceux ayant fait une année de mise à niveau après un bac général.



4. Existe-t-il des aides pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ?

- PAP (Plan d'accompagnement personnalisé) : Troubles DYS - Dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux **élèves** qui connaissent des **difficultés scolaires durables** ayant pour origine **un ou plusieurs** troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires.
- PPS (Projet Personnel de Scolarisation) : Sert à définir le déroulement de la scolarité de votre enfant et ses besoins en termes de matériels pédagogiques adaptés, d'accompagnement, d'aménagement des enseignements. Il s'adresse aux enfants reconnus en situation de handicap par la MDPH.
- PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative) : Plan d'actions individualisées mis en place quand l'équipe éducative détecte chez votre enfant des difficultés risquant de le gêner dans sa scolarité. Il prévoit des actions pour aider votre enfant à acquérir des connaissances et des compétences précises.
- AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) : Personnels chargés de l'aide humaine. Ils ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif.
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (par exemple, l'asthme), une allergie, une intolérance alimentaire. Les enfants et adolescents atteints d'une maladie de longue durée.



5. Quelles différences entre la voie scolaire et l'apprentissage ?

- **La formation initiale sous statut scolaire** correspond à celle suivie en lycée dans un cadre scolaire.
L'élève a un statut de lycéen et suit une scolarité classique.
Sa formation professionnelle est dispensée par des professeurs en ateliers situés dans l'établissement.
Cette formation scolaire est complétée par des stages obligatoires non rémunérés. L'élève bénéficie des toutes les vacances scolaires.
- **La formation initiale sous statut d'apprenti** qui associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis (CFA). Pour devenir apprenti, il faut être âgé de 16 à 25 ans, avoir conclu un contrat de travail d'une durée et être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche. Si l'on est plus âgé ou plus jeune, il est également possible d'entrer en apprentissage sous certaines conditions (dérogations).
La formation est dispensée entre deux lieux :
 - l'entreprise pour la formation pratique, avec un maître d'apprentissage
 - le centre de formation d'apprentis pour la formation générale, technologique et pratique.



6. Y-t-il des stages obligatoires ?

Toutes les formations requièrent des stages obligatoires appelés PFMP ou Période de Formation en Milieu Professionnel. Durant ces périodes, l'élève est placé en entreprise sous la responsabilité d'un tuteur. Ces périodes donnent lieu à une évaluation qui est prise en compte pour l'obtention de l'examen.

- En CAP : De 12 à 14 semaines réparties sur les 2 années de formation
- En Bac Pro : De 18 à 22 semaines réparties sur les 3 années de formation
- En Bac Technologique : Au moins 8 semaines réparties sur la seconde et la 1^{ère}.
- En BTS : 16 semaines dont au moins 12 consécutives (généralement en fin de 1^{ère} année de BTS)



7. Le lycée dispose-t-il d'un internat ?

- Le lycée dispose d'un internat d'une capacité de 120 lits.
- Le RDC dispose d'un espace d'accueil, d'un lieu de vie et de détente, d'une infirmerie et d'une bagagerie.
- Les étages 1,2 et 3 disposent de chambres à 3 lits avec salle de douche et toilette dans chaque chambre.
- L'étage 4 est composée de chambres individuelles avec salle de douche et toilette intégrées.
- A chaque étage se trouvent des petites salles de travail et 2 salles TV.

8. Quels sont les frais de scolarité ?



- Il n'y a pas de frais d'inscription au LHIL puisque c'est un établissement scolaire public.
- Tarif demi pension : Tarif élève ou apprentis = 3.77 €/repas

Modalités de paiement: Par prélèvement (remplir autorisation de prélèvement), ou par carte bleue via internet, ou par espèces ou chèques directement au bureau de l'intendance.

- Tarifs internat :
 - ✓ Pour les élèves : Entre 1800 et 2300 € Pour les apprentis : Entre 900 et 1150 €
Ce tarif est établi sur la base forfaitaire journalière mis en place par la région de 12.28€.

Modalités de paiement: Par prélèvement (remplir autorisation de prélèvement), ou par Chèques, ou par Virement

- ✓ Pour les élèves boursiers, la bourse est directement déduite de la facture d'internat avant que le lycée ne facture le reste à charge aux familles.
- Tarifs matériels en fonction de la formation demandée :
 - ✓ Les fournitures professionnelles ne sont à acheter qu'une seule fois à l'arrivée dans l'établissement.



9. Quelles sont les aides financières ?

- Bourses (Demande à formuler en ligne, de préférence, auprès des services du Rectorat) :
 - ✓ Pour les seconde: Dossier de demande de bourse à faire en dernière année de collège.
 - ✓ Pour les élèves changeant d'établissement durant leur parcours, il faut remplir un dossier de demande de transfert de bourse.
 - ✓ Pour les élèves redoublant et/ou changeant de filière, il faut remplir un dossier de demande de vérification de ressources.

Quand faire le dossier ?

- ✓ Durant le 3^{ème} trimestre de l'année précédente ou à chaque changement de situation familiale.
- Fonds social (Demande à formuler auprès du service d'intendance du lycée et de l'assistante sociale) :
 - Dossier FSL (Fonds Social Lycéen) est à compléter à l'arrivée au LHIL ou après tout changement de situation financière du foyer
- L'aide complémentaire à la scolarité (Demande à formuler auprès de la Région)